

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant agrément de l'A.S.B.L. «Service laïque d'Aide aux
Justiciables de la Province de Namur», rue P.-J. Lion 3, à
5500 Dinant, en tant que service d'aide sociale aux détenus
de l'arrondissement judiciaire de Dinant**

A.Gt 07-11-2003

M.B. 23-01-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu la demande d'agrément introduite par les responsables de l'A.S.B.L. «Service laïque d'Aide aux Justiciables de la Province de Namur», rue P.-J. Lion 3, à 5500 Dinant, en date du 23 juin 2003;

Vu l'avis de l'administration rendu le 13 août 2003;

Vu l'avis de la Commission consultative de l'aide sociale aux détenus rendu le 2 septembre 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 30 octobre 2003;

Considérant que toutes les conditions d'agrément, telles qu'elles sont définies à l'article 5 du décret et aux articles 15 et 16 de l'arrêté, sont remplies,

Arrête :

Article unique. - L'A.S.B.L. «Service laïque d'Aide aux Justiciables de la Province de Namur», rue P.-J. Lion 3, à 5500 Dinant, est agréée pour un an à partir du 1^{er} janvier 2004 en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Dinant.

Suite à approbation ministérielle des chiffres de prise en charge de détenus concrétisant la répartition entre les services de Dinant et de Namur organisée par la convention de collaboration conclue entre ces services en date du 26 mai 2003, le service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Dinant étend ses activités dans l'arrondissement judiciaire limitrophe de Namur, par la prise en charge de 50 détenus.

Bruxelles, le 7 novembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL